

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-686

**OBJET : DESIGNATION DE MADAME ANTOINETTE SCHERER
CORRESPONDANTE INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

Madame Antoinette SCHERER, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2

Madame Antoinette SCHERER sera l'interlocutrice privilégiée du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3

Madame Antoinette SCHERER aura pour missions :

- l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 4

Madame Antoinette SCHERER assurera également la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Article 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Madame le Préfet de l'Ardèche
- au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

31/08/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 04/09/23 ID de télétransmission : 007-20700400 20230101-44022-AR-A-1	Notifié le : 04/09/23	Publié le :
---	-----------------------	-------------

SP